



MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

70, chemin Kempt

Grand-Métis (Québec) G0J 1Z0

Téléphone : 418 775-6485 Télécopieur : 418 775-3591

www.municipalite.grand-metis.qc.ca

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 8 avril 2024, tenue à 19 h 00 à la salle du conseil, sise au 70, chemin Kempt, Grand-Métis.

Sont présents :

1-		4-	Lucienne V. Ouellet
2-		5-	
3-	Jocelyn Fournier	6-	Anne-Marie Martel

Sont absents :

1-	Suzie Ouellet	4-	
2-	Philippe Carroll	5-	Jacques Vachon
3-		6-	

Formant quorum sous la présidence de M. Marc-André Larrivée, maire.

Mme Cathy Ouellet, directrice-générale et greffière-trésorière est aussi présente.

1. MOT DE BIENVENUE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-04-046 Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Les membres du conseil confirment avoir fait la lecture des procès-verbaux avant la séance.

2024-04-047 Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024.

Adoptée

3.2. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

3.2.1. Liste des dépenses incompressibles payées (coûts fixes)

La greffière-trésorière dépose le rapport des coûts fixes du mois de mars 2024 qui s'élève à 7 846.63\$

3.2.2. Rémunération des employés municipaux et des élus

La greffière-trésorière dépose le rapport de la rémunération des employés municipaux et des élus pour le mois de mars 2024 pour un total de 13 023.92\$

Les salaires énoncés sont les salaires nets.

3.2.3. Rapport des dépenses payées par chèques autorisées par les responsables détenant une délégation de pouvoir (madame Cathy Ouellet)

La greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses payées par chèques autorisées et engagées par les responsables détenant une délégation d'autorisation de dépenser pour un total de 0\$

3.2.4. Autorisation de paiement des dépenses par chèques

2024-04-048 Il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 64 387.31\$

Adoptée

Je, Cathy Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière, atteste par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour assumer le paiement des dépenses mentionnées ci-haut.

3.3. DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT,

2024-04-049 il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité du conseil de la municipalité de Grand-Métis, que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée

3.4. AUTORISATION D'ENCHÉRIR-VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grand-Métis, par sa résolution no 2024-03-038 adoptée lors de la séance du 11 mars 2024, a transmis au bureau de la MRC de la Mitis, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au 1534, boulevard Jacques-Cartier à Mont-Joli, le 13 juin à 10 heures ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil ;

POUR CES MOTIFS,

2024-04-050 il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale & greffière-trésorière, madame Cathy Ouellet ou, en son absence, son adjointe, madame Francine Roy, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 13 juin 2024, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité de Grand-Métis, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité de Grand-Métis, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Adoptée

3.5. ADHÉSION AU MODULE ÉLECTION ET RÉFÉRENDUM DU SERVICE D'INFORMATIQUE MUNICIPAL DE LA FQM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Métis travaille actuellement avec les services d'informatique municipal de la FQM de par son logiciel CIM et ce, depuis l'an 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'ajouter un module complémentaire qui saura aider grandement le personnel de la municipalité dans ses fonctions de gestion municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la réputation de la FQM n'est plus à faire en matière de logiciel de gestion municipale ;

CONSIDÉRANT QUE les frais encourus pour adhérer à ce module sont d'un montant unique de 1 762.25\$;

POUR CES MOTIFS,

2024-04-051 Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à signer l'adhésion à ce module afin que la municipalité de Grand-Métis puisse bénéficier des nombreux avantages de ce service.

Adoptée

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

5. TRAVAUX MUNICIPAUX / VOIRIE

5.1. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS À SIGNER POUR LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DE L'EXPROPRIATION PAR LE MTQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grand-Métis est affectée d'une expropriation par la ministre des Transports et de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE les détails de l'indemnité concernant l'acquisition de terrain par emprise sont les suivants : parcelle 145 - le lot 6 587 222 (7 103.3m²) parcelle 141- lot 6 587 226 (1 074.8 m²) parcelle 150 – lot 6 587 218 (1 580.0 m²) parcelle 143 – lot 6 587 224 (3 902.4 m²) du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Matane, de la municipalité de Grand-Métis;

CONSIDÉRANT QUE les détails de l'indemnité concernant l'acquisition de terrain par servitude temporaire de travail de 7 ans sont les suivants : parcelle 144 – ptie lot 6 587 223, parcelle 140 ptie lot 6 587 227, parcelle 149 – ptie lot 6 587 219, parcelle 142 – 6 587 225 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Matane, de la municipalité de Grand-Métis ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a obtenu quittance partielle le 18 janvier 2024 d'un montant de sept mille neuf cent dix-huit dollars (7 918.00\$) à titre d'indemnité provisionnelle pour l'expropriation précitée et désire maintenant obtenir quittance finale par l'ajout d'un montant de cinq-cents quatre-vingts deux dollars (582.00\$) pour une indemnité totale de huit milles cinq-cents dollars (8 500.00\$);

POUR CES MOTIFS,

2024-04-052 il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser et de mandater la directrice générale, madame Cathy Ouellet et le maire, monsieur Marc-André Larrivée à signer pour et au nom de la municipalité de Grand-Métis tous les documents se référant à la présente résolution, le moment venu.

Adoptée

6. URBANISME

Aucun point

7. VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point

7.1. REMISE DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES AUX ÉLUS/ES

La directrice générale remet aux élus/es les correspondances reçus au courant du mois dernier. Ceux-ci sont invités à en prendre connaissance.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question se déroula de 19h27 à 19h40.

Explication pour l'expropriation du Pont Bergeron

Demande de voir à ramasser le bois à la Pointe de l'Église de Pointe Leggatt (berce de cocasse très présente)

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-04-054 Il est proposé par Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, il est 19h41, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée


Marc-André Larrivée, maire


Cathy Ouellet, directrice générale & greffière-trésorière

Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Marc-André Larrivée, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


Marc-André Larrivée, maire